

Unité départementale du Hainaut
Zone d'activités de l'aérodrome
BP 40137
59303 Valenciennes

Lille, le 10/01/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 04/06/2024

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

SIPC

Rue Joseph Coste
BP 80613
59552 Courchelettes

Références : -

Code AIOT : 0007002178

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 04/06/2024 dans l'établissement SIPC implanté RUE JOSEPH COSTE BP 80613 59552 Courchelettes. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SIPC
- RUE JOSEPH COSTE BP 80613 59552 Courchelettes
- Code AIOT : 0007002178
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Seveso seuil bas
- IED : Non

La société SIPC a été créée en 1980. Elle fabrique par broyage et mélange des produits fongicides

et herbicides. Ses produits appartiennent aux clients qui fournissent également les matières premières et les emballages.

Le site SIPC compte 37 personnes dont 19 personnes en production. La société travaille en 3x8. L'exploitation est encadrée par l'arrêté préfectoral du 12 décembre 2013, l'établissement relevant du statut Seveso seuil bas.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	État des matières stockées – Généralités	Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 49	Sans objet
2	État des matières stockées – dispositions spécifiques pour les autorités	Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 50	Sans objet
3	État des matières stockées – dispositions spécifiques pour la population	Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 50	Sans objet
4	État des matières stockées – Fiches de données de sécurité	Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 49	Sans objet
5	État des matières stockées – accessibilité à l'état des stocks (art. 49)	Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 49	Sans objet
6	État des matières stockées – accessibilité à l'état des stocks (art. 50)	Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 50	Sans objet
7	État des matières stockées – Mise à jour	Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 50	Sans objet
8	Classement des ICPE	AP Complémentaire du 12/12/2013	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Au regard des constats réalisés durant la visite d'inspection, il n'est pas proposé de suites administratives.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : État des matières stockées – Généralités

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 49

Thème(s) : Risques accidentels, Généralités sur l'état des stocks

Prescription contrôlée :

L'exploitant tient à jour un état des matières stockées, y compris les matières combustibles non dangereuses ou ne relevant pas d'un classement au titre de la nomenclature des installations classées.

Constats :

L'exploitant a présenté l'état des stocks, sorti le jour même, avec l'ensemble des produits présents sur son site.

L'état des stocks est sous le logiciel informatique SAP.

L'entrée d'un produit dans le stocks est réalisé par le gestionnaire achat stockage.

La sortie est réalisée par le responsable expédition.

On y retrouve également les palettes, bidons PEHD, rouleaux de film plastique.

Des plans des stockages sont disponibles par bâtiment.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : État des matières stockées – dispositions spécifiques pour les autorités

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 50

Thème(s) : Risques accidentels, Contenu de l'état des stocks pour les autorités

Prescription contrôlée :

1. [...] cet état permet de connaître la nature et les quantités approximatives des substances, produits, matières ou déchets, présents au sein de chaque zone d'activités ou de stockage. Pour les matières dangereuses, devront figurer a minima les différentes familles de mention de dangers des substances, produits, matières ou déchets, lorsque ces mentions peuvent conduire à un classement au titre d'une des rubriques 4XXX de la nomenclature des installations classées. Pour les produits, matières ou déchets, autres que les matières dangereuses, devront figurer, a minima, les grandes familles de produits, matières ou déchets, selon une typologie pertinente par rapport aux principaux risques présentés en cas d'incendie. Les stockages présentant des risques particuliers pour la gestion d'un incendie et de ses conséquences, tels que les stockages de piles ou batteries, figurent spécifiquement.

Constats :

Le tableau dispose des informations nécessaires, telles que la nature, les quantités, les phrases de risque.

Un lien avec les rubriques ICPE pourrait être étudier pour les intégrer dans SAP.

Les rubriques à jour sont disponibles dans un document de synthèse que l'on retrouve dans un PAC qui sera déposé à l'été 2024.

Le classement seveso y est bien indiqué:

classement SEVESO 4510-1 : 146tonnes > 100tonnes

L'exploitant devra voir la possibilité d'ajouter une alerte par rapport aux seuils maximaux autorisés.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

L'exploitant devra voir la possibilité d'ajouter une alerte par rapport aux seuils maximaux autorisés.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : État des matières stockées – dispositions spécifiques pour la population

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 50

Thème(s) : Risques accidentels, Contenu de l'état des stocks synthétique pour information de la population

Prescription contrôlée :

2. [...] un état sous format synthétique permet de fournir une information vulgarisée sur les substances, produits, matières ou déchets présents au sein de chaque zone d'activités ou de stockage. Ce format est tenu à disposition du préfet à cette fin.

Constats :

Un état synthétique existe par bâtiment, avec les produits qui y sont présents.
On le retrouve dans le POI pour une communication extérieure.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 4 : État des matières stockées – Fiches de données de sécurité

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 49

Thème(s) : Risques accidentels, Fiches de données de sécurité

Prescription contrôlée :

L'exploitant dispose, avant réception des matières, des fiches de données de sécurité pour les matières dangereuses, prévues dans le code du travail lorsqu'elles existent ou tout autre document équivalent.

Constats :

Les FDS sont disponibles en version informatique + version papier.

La vérification de leur mise à jour est réalisée lors des commandes auprès des fournisseurs.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 5 : État des matières stockées – accessibilité à l'état des stocks (art. 49)

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 49

Thème(s) : Risques accidentels, Accessibilité des documents

Prescription contrôlée :

Ces documents sont facilement accessibles et tenus en permanence à la disposition du préfet, des services d'incendie et de secours, de l'inspection des installations classées et des autorités sanitaires.

Constats :

L'état des stocks était disponible immédiatement.

Il peut être disponible à distance via un ordinateur si la salle POI est indisponible lors d'un sinistre.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 6 : État des matières stockées – accessibilité à l'état des stocks (art. 50)

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 50

Thème(s) : Risques accidentels, Accessibilité des documents

Prescription contrôlée :

1. [...] Cet état est tenu à disposition du préfet, des services d'incendie et de secours, de l'inspection des installations classées et des autorités sanitaires, dans des lieux et par des moyens convenus avec eux à l'avance.

Constats :

vu : le POI en cours de validation avec l'avis du SDIS

On y retrouve l'état ses stocks avec les plans des stockages.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

L'exploitant peut intégrer dans POI, dans la partie état des stocks, le lien vers la procédure de suivi des stocks (DOC.SECU STOCK du 29/04/2022).

Type de suites proposées : Sans suite

N° 7 : État des matières stockées – Mise à jour

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 50

Thème(s) : Risques accidentels, Mise à jour

Prescription contrôlée :

[...] L'état des matières stockées est mis à jour a minima de manière hebdomadaire et accessible à tout moment, y compris en cas d'incident, d'accident, de pertes d'utilité ou de tout autre

événement susceptible d'affecter l'installation. Il est accompagné d'un plan général des zones d'activités ou stockage utilisées pour réaliser l'état qui est accessible dans les mêmes conditions. Pour les matières dangereuses, cet état est mis à jour à minima de manière quotidienne. Un recalage périodique est effectué par un inventaire physique, au moins annuellement, le cas échéant, de manière tournante. L'état des matières stockées est référencé dans le plan d'opération interne lorsqu'il existe.

Constats :

L'inventaire est journalier en fonction des entrées/sorties.
Un inventaire physique est réalisé au minimum annuellement par SIPC.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 8 : Classement des ICPE

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 12/12/2013

Thème(s) : Situation administrative, Classement des ICPE

Prescription contrôlée :

cf partie confidentielle

Constats :

Le classement ICPE se retrouve dans l'APC 12/12/2013 art 1.2.1 avec notamment le classement sous les anciennes rubriques 11xx.

Le classement des rubriques est à jour, avec les rubriques 4000 qui sont bien présentes (pt 1.5 - Situation administrative du site), dans le dossier PAC pour la régularisation administrative du site déposé en juin 2024.

Il est en cours d'instruction.

L'état des stocks, le jour de l'inspection, est conforme aux valeurs autorisées dans l'APC du 12/12/2013 et retranscrites dans le PAC avec notamment les nouvelles rubriques 4000.

Type de suites proposées : Sans suite